

gouverneur en conseil, par le surintendant de l'instruction publique, à développer l'instruction élémentaire dans les municipalités pauvres, à aider les écoles dont sont appelées à bénéficier les classes ouvrières dans les cités et les villes, à améliorer la condition des instituteurs des écoles élémentaires et des écoles modèles, à fournir gratuitement des livres de classe, et, généralement, à répandre d'une manière plus efficace l'instruction élémentaire dans toute la province, le tout dans la mesure qu'il plaira au lieutenant-gouverneur en conseil d'ordonner, et conformément aux règlements qu'il pourra juger à propos de faire.

Résolu, 4. Que, pour les fins mentionnées dans la résolution précédente, jusqu'à ce que le dit fonds des écoles élémentaires produise un revenu annuel net de soixante mille piastres, il sera accordé chaque année à Sa Majesté une somme de cinquante mille piastres, à prendre sur le fonds consolidé du revenu de la province.

Résolu, 5. Qu'aussitôt qu'un revenu annuel net de soixante mille piastres sera produit par le fonds permanent, la dite allocation faite à même le fonds consolidé du revenu cessera; mais si, dans une année ultérieure quelconque, le revenu provenant du dit fonds permanent, pour une raison quelconque, n'atteint pas la somme annuelle de soixante mille piastres, le trésorier de la province devra payer, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises, de temps à autre, pour couvrir le déficit; mais ces sommes devront être remboursées à même le surplus du revenu du dit fonds, chaque année que ce revenu excédera la dite somme de soixante mille piastres.

Résolu, 6. Que tous les frais d'administration et de vente des terres mises à part, ainsi qu'il est mentionné dans la première de ces résolutions, seront payés à même les deniers en provenant, avant d'employer les sommes ainsi obtenues pour les écoles élémentaires."

En présentant ces résolutions à l'Assemblée législative, l'honorable M. Flynn, premier ministre, a prononcé un discours remarquable. Il a traité son sujet avec une éloquence et un sens pratique qui lui ont valu les applaudissements des deux côtés de la Chambre.

L'honorable M. Marchand, le digne chef de l'opposition, a approuvé les résolutions. Au cours de ses remarques, il a déclaré qu'on ne saurait trop faire pour l'instruction populaire.

Honneur aux chefs politiques qui savent s'unir dans l'intérêt de la plus belle comme de la plus utile des causes!

Maintenant, comment la somme de cinquante mille piastres qui vient d'être votée à l'unanimité par la Législature sera-t-elle employée?

Dans son discours, le premier ministre a déclaré que le montant de \$14,000 sera consacré, sous forme de primes, à encourager les instituteurs et les institutrices des écoles primaires, et que \$10,000 iront aux municipalités pauvres. La balance servira à répandre l'éducation parmi les classes ouvrières et à acheter des livres de classes aux enfants des familles nombreuses.

Que l'on nous permette de formuler ici un vœu: l'octroi accordé au fonds de retraite des instituteurs n'est actuellement que de mille piastres. Il ne serait que justice de tripler cette subvention, et c'est là le seul moyen de tirer le fonds de pension des embarras financiers où il se trouve.

Ce n'est pas sans une profonde émotion que nous annonçons aujourd'hui au corps enseignant, la démarche généreuse de la Législature. Et nous en parlons d'autant plus à notre aise, que les deux partis politiques qui combattent dans l'arène provinciale ont été d'accord sur les moyens à prendre pour promouvoir les intérêts de l'instruction primaire. Cela nous reporte au temps ou Lafontaine, chef de l'opposition, donnait la main au premier ministre des deux Canada dans une circonstance analogue.

Il y a quinze ans que nous consacrons nos efforts à la défense des intérêts de nos confrères. Nous n'avons cessé de répéter que "c'est le maître qui fait l'école," mais que pour avoir de bons maîtres il faut leur donner les moyens de vivre honorablement.